

CLUB 21 TURBO FRANCE

WWW.CLUB-21TURBO.COM

Les 30 ans de la R21 2L Turbo à Pouilly en Auxois

~ Règlement intérieur ~

1 - Inscriptions

La capacité d'accueil est variable selon les Journées des 03 & 04 Juin sur le circuit de Pouilly en Auxois (21).

Les demandes d'inscription sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Toutefois, certaines opérations peuvent être réservées en priorité à certains modèles de véhicules selon la volonté du Club 21 Turbo.

Seules sont prises en compte les demandes d'inscription adressées par courrier postal, dûment documentées et accompagnées d'un chèque bancaire ou mandat correctement établi à l'ordre du Club 21 Turbo France pour un montant correspondant aux droits d'inscription.

Le document « Attestation de Responsabilité / Recours » sera fourni à l'entrée du circuit. Il devra être correctement documenté pour cet événement par tous les participants.

Toute demande d'inscription ne répondant pas à ces conditions sera retournée à son émetteur.

Les organisateurs se réservent la faculté de refuser de façon discrétionnaire toute demande d'inscription émanant d'une personne n'ayant pas respecté le présent règlement intérieur ou ayant eu une conduite dangereuse ou contraire aux consignes données au cours d'une précédente manifestation.

Les demandes d'inscription arrivant après la date limite d'inscription précisée dans le formulaire d'inscription ne pourront être prises en considération que si la demande répond en tous points aux exigences du paragraphe précédent et sous réserve qu'il soit raisonnablement possible pour les organisateurs de prendre en compte cette demande malgré son caractère tardif.

Le chèque bancaire joint à la demande d'inscription est encaissé à réception.

La présente manifestation est ouverte à tout véhicule sportif de la marque Renault (et Renault Sport) ainsi qu'aux autres version de la gamme R21. Le tarif est détaillé dans le formulaire d'inscription édité par le Club 21 Turbo France.

2 - Annulation

Les participants ont la faculté d'annuler leur inscription en informant les organisateurs par courrier postal ou électronique avant la date limite des inscriptions précisée dans le formulaire d'inscription.

Le chèque joint à leur demande d'inscription leur sera alors retourné à l'adresse mentionnée dans la demande d'inscription.

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler le meeting concerné à l'issue de la période d'inscription.

Ils en informeront alors les participants dans le meilleur délai et au plus tard une semaine avant la date prévue de l'évènement.

En outre, les organisateurs se réservent la faculté d'annuler à tout moment le meeting en cas de survenance d'un événement de force majeure.

En cas d'annulation, pour quelque cause que ce soit, les organisateurs restitueront sans délai aux personnes dûment inscrites le chèque joint à leur demande d'inscription, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement.

3 - Véhicules

Lorsque le déroulement du meeting implique l'utilisation des véhicules des participants (journées circuit, promenade touristique, etc...), ces véhicules doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- véhicules en conformité avec les dispositions du code de la route et, notamment les normes en matière de bruit,
- véhicules en bon état de fonctionnement,
- véhicules équipés à tout moment de pneumatiques en bon état (les pneus de compétition, slick ou pluie, sont interdits en dehors du circuit),
- véhicules munis de leurs documents administratifs (carte grise au nom du participant ou attestation du propriétaire autorisant l'usage du véhicule par le participant),
- véhicules assurés,
- véhicules en conformité avec la réglementation en matière de contrôles techniques périodiques.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect de ces conditions à tout moment.

Il pourra notamment exiger la présentation de la carte grise au nom du participant ou de l'attestation du propriétaire autorisant l'usage du véhicule par le participant dans le cadre du meeting, des attestations de contrôle technique et d'assurance en cours de validité.

Tout participant dont le véhicule ne répondrait pas à l'ensemble des exigences ci-dessus, ou qui refuserait de se soumettre aux contrôles des organisateurs, pourra être refusé ou exclu à tout moment et sans délai, sans que cela puisse donner lieu à remboursement de tout ou partie des droits d'inscription.

4 - Permis de conduire

Tout participant à ces Journées de roulage sur le circuit de Pouilly en Auxois au cours desquelles il est amené à conduire un véhicule, quel qu'il soit, devra être détenteur du permis de conduire B en cours de validité.

Les organisateurs se réservent le droit d'en exiger la présentation à tout moment.

A défaut de présentation du permis de conduire, le participant considéré pourra être refusé ou exclu à tout moment et sans délai, sans que cela puisse donner lieu à remboursement de tout ou partie des droits d'inscription.

5 - Equipements

Lors de roulage sur circuit avec les véhicules des participants, il est recommandé pour les pilotes et passagers de porter des vêtements adaptés.

6 - Sécurité

Ces journées anniversaires sont et doivent rester des moments conviviaux au cours desquels les participants partagent une même passion, en toute sécurité.

Il ne s'agit en aucune façon de compétition.

Les règles suivantes devront être strictement respectées par l'ensemble des participants lors du meeting :

- la participation au briefing est obligatoire pour les participants désirant rouler sur le circuit,
- à tout moment, les participants doivent respecter les consignes des organisateurs,
- tout comportement dangereux ou contraire aux consignes peut entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation considérée, sans que cela puisse donner lieu à remboursement de tout ou partie des droits d'inscription.

Les organisateurs se réservent la faculté de refuser de façon discrétionnaire toute demande d'inscription émanant d'une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant eu une conduite dangereuse.

Sur route ouverte :

- strict respect du code de la route.

Sur circuit :

- port de la **ceinture et du casque** obligatoire.
- test alcoolémie négatif obligatoire,
- strict respect des drapeaux,
- les dépassements doivent se faire uniquement dans les lignes droites, en respectant les consignes données lors du briefing en début de journée,
- le véhicule rattrapé doit se laisser dépasser par le véhicule rattrapant, qui doit attendre que le véhicule rattrapé lui cède le passage pour le dépasser,
- respect d'une distance de 40 mètres entre les véhicules,
- interdiction de rouler en sens inverse ou de faire une marche arrière,
- interdiction de s'arrêter sur la piste, dans les voies d'accélération et de décélération,
- vitres avant fermées,
- vitesse réduite dans les stands et sur le paddock (au pas),
- respect de la norme concernant le bruit : **95 dB maximum.**

Les organisateurs pourront interrompre de façon momentanée ou définitive le déroulement d'une journée si les conditions de sécurité l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à remboursement de tout ou partie des droits d'inscription.

7 - Responsabilité

Les participants ont connaissance des risques que peut présenter la conduite sportive sur circuit, y compris dans des conditions de sécurité optimales.

Les organisateurs, ses partenaires ou leurs préposés ne peuvent être tenus pour responsables en cas de dommages corporels ou matériels qui surviendraient aux cours des essais libres sur circuit.

Les participants renoncent par conséquent, en leur nom comme au nom de leurs ayant droits et de leurs subrogés, à tout recours à l'encontre des organisateurs, de ses partenaires, de leurs collaborateurs et de leurs assureurs en cas de dommages corporels ou matériels qui surviendraient aux cours de la manifestation.

A cet égard, ils s'engagent à signer sur simple demande des organisateurs la décharge de responsabilité.

8 - Assurance

Les participants doivent obligatoirement vérifier, préalablement à tout accès à la piste avec leur véhicule, que leur police d'assurance couvre bien ce type d'activité. A défaut, il est de leur responsabilité de souscrire une extension d'assurance.

9 - Accès au site

Pour des raisons de sécurité, l'accès au site sur lequel se déroulent les 30 ans de la R21 2L Turbo peut être refusé à toute personne non inscrite.

Les enfants de - 16 ans ainsi que les animaux, mêmes tenus en laisse, peuvent ne pas être autorisés à accéder à tout ou partie du site où se déroule le meeting.

Il est recommandé de se renseigner préalablement auprès du Club 21 Turbo France.

10 - Règlement

Le règlement intérieur du circuit de Pouilly en Auxois sur lequel se déroulent les 30 ans de la R21 2L Turbo s'applique.

Il appartient au participant d'en prendre connaissance avant le déroulement de la manifestation à laquelle il participe.

Les organisateurs se réservent la faculté de modifier à tout moment le présent règlement.

L'envoi de la demande d'inscription emporte acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

11 - Carburant

Aucune distribution de carburant n'interviendra dans le cadre de la manifestation.

Il appartient aux participants de s'approvisionner auprès des stations service de leur choix.

12 - Stationnement

Lors des 30 ans de la R21 2L Turbo les véhicules devront être stationnés à l'emplacement qui sera désigné à cet effet par les organisateurs. **Tout véhicule qui stationne dans l'enceinte du circuit doit être muni d'une bâche de protection à installer sous le véhicule.**